

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	14	<i>Non convoqués</i>
Nombre de procurations	8	<i>Non convoqués</i>
Nombre de suffrages exprimés	22	<i>Non convoqués</i>

Etaients présents	Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Pierre BOILEAU Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Christophe SONREL Monsieur Philippe ARNOULD Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Jean-Jacques PIERRET Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur François DIETSCH Monsieur David GARLAND Madame Martine BOCOUM Madame Blandine SOUVAY Monsieur Yannick HELLAK
Ont donné procuration	Monsieur Luc BINSINGER Monsieur Philippe ARNOULD Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Claude GRAUFFEL Madame Catherine PAILLARD à Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Monsieur David GARLAND Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Pierre BOILEAU Monsieur Bertrand MASSON à Madame Martine BOCOUM
Etaients excusés	Monsieur Alde HARMAND Monsieur Jean-Marc FOURNEL

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 JUILLET 2024  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 24/16 – MISSIONS FACULTATIVES MISSIONS FACULTATIVES –  
POLE SANTÉ & ASSURANCES – UNITE SANTÉ & PRÉVENTION – SERVICE SANTE  
AU TRAVAIL – TARIFICATION DE LA VACCINATION ANTIGRIPPALE**

***Vaccination antigrippe : tarif de la campagne 2024***

Comme les années précédentes, l'équipe santé au travail du CDG 54, assure la réalisation d'une campagne de vaccination antigrippale à destination de tout ou partie des agents. La vaccination est un moyen de prévention efficace pour lutter contre de nombreuses maladies.

La grippe saisonnière est un problème de santé publique qui cause en France 10 000 à 15 000 décès par an.

Cette vaccination permet à la fois de réduire le risque :

- D'être contaminé par le virus de la grippe ;
- De développer des formes graves de cette maladie.

**Pour l'année 2023**

720 agents ont été vaccinés et la campagne de vaccination antigrippale a été programmée courant novembre, conformément au calendrier vaccinal défini par l'OMS.

**Pour l'année 2024**

Les besoins portent sur une quantité de 600 vaccins et une ou plusieurs commandes complémentaires peuvent cependant être passées.

Les prix des vaccins sont fixés en fonction de leur prix d'achat TTC auprès des fournisseurs.

La proposition suivante a été la seule reçue pour 2024 :

Etablissement	Prix d'achat TTC
VIATRIS SANTE	<b>9.70 €</b> Les frais de transport sont offerts pour 1 point de livraison et un minimum de commande de 100 € net remisé. Sinon 12€ TTC

Le prix d'achat du vaccin antigrippe le moins disant, les 2 dernières années, est celui proposé par le laboratoire pharmaceutique VIATRIS SANTE.

Le montant réel facturé aux collectivités intègre le prix du vaccin additionné de divers coûts :

frais de gestion (organisation de la campagne vaccinale), actes médicaux (injection par les médecins ou infirmiers) et les déplacements dans les collectivités pour effectuer la campagne de vaccination.

Pour 2024, le coût total de l'acte vaccinal est de :

- Vaccin : 9,70 € (même prix d'achat que 2023)
- Acte de vaccination : 17,70 €
- Coût total à facturer : 27,70 € (même coût que 2023)

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,**

- **De retenir la proposition de l'établissement VIATRIS SANTE pour la commande des vaccins de la campagne de vaccination antigrippale 2024 au montant de 9.70 €,**

- De maintenir le coût de l'acte vaccinal à 17,70 €,
- De fixer par conséquent le prix de la vaccination antigrippale par un infirmier du centre de gestion à 27.40 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



**Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY**

